



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
☎ 01.55.80.66.43 ☎ 01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE-RENDU DES CTL du 17/10/2018 et du 30/10/2018

Le premier CTL réuni le 17/10/2018 a eu notamment dans son ordre du jour :

- un bilan des entretiens professionnels 2018
- la réorganisation des pôles fiscaux
- la réorganisation du Centre de gestion des retraites
- l'affichage d'indicateurs de qualité dans les SIP
- les avantages de la validation des DPR (Déclarations Pré-Remplies) des foyers fiscaux NI (Non Imposés)

Sur le bilan des entretiens professionnels :

FO est intervenu pour demander à la direction une note de campagne **enfin** bienveillante pour les agents qui changent de services.

En effet, cette année encore, nous constatons que beaucoup d'agents qui changent de service voient une ou parfois plusieurs croix reculer alors qu'ils ont toujours été bien notés. Ces agents bien souvent souhaitent découvrir d'autres métiers de la DRFIP (tant qu'il y en a encore) et mettre leurs capacités au service d'un nouveau métier.

FO a dénoncé la note du 23/01/2018 qui dit: "*les changements d'appréciation, surtout s'il s'agit d'appréciations en retrait, doivent être justifiés par des éléments tangibles (changement de spécialité, différence de niveau de réalisation...)*".

Pour FO, ce changement de spécialité est clairement une incitation au recul (comme en 2017) alors que la mobilité est sans cesse promue ou encouragée comme un élément positif de carrière !!

De plus, ces reculs vont pénaliser financièrement les agents dans le cadre de la cotation chiffrée et de la future mise en place du RIFSEEP.

Bref, une note bienveillante permettrait aux agents de bénéficier d'une vraie mobilité pour de vraies découvertes.

La direction a répondu que la cotation chiffrée est un outil car la notation a disparu. D'après la direction, la cotation est donc utile pour récompenser les agents : il s'agit d'un « *outil de recensement des informations pour dégager un faisceau de présomption de qualité* ». Bref, ce serait « *un indicateur de qualité professionnelle et rien d'autre* ».

Sur l'évaluation et la mobilité:

La direction a déclaré que la mobilité est plutôt une bonne chose, mais pour autant il est difficile d'identifier les qualités professionnelles la première année. Un chef de service doit être en mesure de neutraliser cet aspect car l'objectif, ce n'est pas d'être rigide. « *Quelqu'un qui décroît c'est normal, ce n'est pas pénalisant. Le dossier professionnel est le reflet de la carrière. Si on norme la notation, on a une lisibilité amoindrie, ce n'est pas souhaitable* ».

Bref, il s'agirait en somme de voir les choses de manière dynamique et pas de manière statique....

Nous avons enfin appris que la DG n'a pas communiqué sur la manière de coter, car il s'agit "*d'obtenir le ressenti du chef de service sans forcément le normer*". En somme, le « ressenti », l'émotionnel, peuvent supplanter les critères objectifs !

Tout cela est vraiment de mauvais augure pour la prochaine campagne d'évaluation !

En conséquence, nous pensons que la prochaine note de campagne sera tout aussi discriminatoire que les précédentes.

Sur la réorganisation des services de direction, c'est-à-dire la réorganisation des pôles fiscaux, FO a posé les questions suivantes :

Étant donné que les ALD et les détachés n'ont pas demandé de déménager et n'ont pas demandé de réorganisation, étant donné que les ALD, dans beaucoup de cas, n'ont pas choisi d'être ALD, étant donné que les détachés ont été détachés parce qu'ils l'ont demandé et qu'ils font leur travail dans un service qu'ils servent avec dévouement, dans ces conditions, FO a demandé que les ALD et les détachés soient traités avec les mêmes priorités que les titulaires.

"*Ce n'est pas partagé*", a dit la direction, car les règles actuelles de mutation ne le permettent pas.

La direction a toutefois déclaré que "*les ALD ont vocation à suivre leur mission*". Les détachés ont une affectation nationale en étant détachés ailleurs: la direction va essayer de conserver leur savoir-faire, mais ils pourront être affectés selon les besoins...

FO a également demandé si les agents affectés ex-754 sur Londres pourraient garder leur affectation en allant à Saint-Sulpice étant donné qu'il y a déjà des agents ex-754 sur ce site depuis 2010.

La réponse est "*non, les agents qui souhaitent suivre leur mission sur Saint-Sulpice seront régularisés ex-758*".

Toutefois, les agents ex-754 de Saint-Sulpice garderont leur affectation s'ils ne souhaitent pas muter et que leurs services ne déménagent pas. De même, les agents ex-754 de Londres qui ne souhaitent pas suivre leur mission resteront ex-754 sur Londres: ils demeureront "*atypiques*".

FO a demandé si un agent muté avec la priorité liée à la réorganisation est quand même soumis au délai de séjour de 2 ans. La direction a déclaré qu'en cas de réorganisation il serait possible qu'une nouvelle durée ne reparte pas. L'agent pourrait donc muter au bout d'1 an, mais la direction a précisé qu'elle vérifierait ce point.

FO a également demandé que la cellule FI (Fiscalité Immobilière) de Banque, qui traite les contentieux administratifs en étant actuellement rattachée à la Division du Contentieux des Particuliers du PFP2, reste sur place. La direction souhaite en effet que cette cellule déménage sur Londres pour rejoindre la future Division du Contentieux des Particuliers qui y sera installée dans sa totalité. La direction souhaite ainsi rapprocher cette cellule FI de la future Division Patrimoniale qui sera également installée à Londres.

Nous avons contesté cette conception car la cellule FI est bien plus proche du Pôle Judiciaire de Banque que de la Division Patrimoniale. De plus, la bibliothèque de Banque est bien plus riche que la bibliothèque de Londres et que la bibliothèque dématérialisée.

La direction a d'abord invoqué une politique immobilière en expliquant que l'installation des agents qui viendront de Londres nécessite le départ de cette cellule.

Toutefois, la direction a accepté de réexaminer la situation de la cellule FI et a suspendu sa décision jusqu'au prochain CT.

Mais, lors du CT du 30 octobre, la direction a maintenu le déménagement de la cellule FI contre l'avis unanime des organisations syndicales (voir le compte-rendu du CTL du 30 octobre pages suivantes).

FO a également demandé si les Bureaux d'Ordre allaient être modifiés car le BO de Banque va s'occuper d'une Division supplémentaire (une des deux Divisions du Contentieux des Professionnels). La direction a déclaré qu'en réalité la charge serait la même qu'actuellement car des rédacteurs vont passer de Banque sur Londres et de Londres sur Banque. Les agents des BO n'auront donc pas à déménager.

La direction a aussi précisé que la charge du futur Pôle Judiciaire Administratif (PJA) serait de 80 dossiers par agent, selon la norme nationale.

La direction a également déclaré que les fiches de souhaits qui circulent actuellement ne servent qu'à recenser les souhaits des agents pour rejoindre le PJA ou non au 01/01/2019. Les agents doivent en effet dire s'ils souhaitent suivre à plein-temps le PJA. S'ils ne répondent pas, ils sont réputés avoir dit non.

Pour la direction, cette réorganisation va permettre d'augmenter la réactivité des services car le dispositif ancien n'était pas performant. Tout a été préparé par un audit et la direction a opté pour un

schéma géographique et fonctionnel pour tout Paris.

Les départements sont constitués fonctionnellement sur tout Paris et les services sont unifiés.

Les travaux immobiliers débuteront au printemps en fonction de l'implantation des services.

77 agents seront amenés à changer de sites (5 iront de Saint-Sulpice à Londres).

FO a voté contre cette réorganisation.

Reprise à 13h30 :

Le Directeur régional, absent le matin, a informé le CTL de sa réunion de la matinée avec le préfet, dont le sujet a été la réorganisation territoriale commandée par le Premier ministre dans sa circulaire du 24/07/2018.

FO a demandé si les services transverses de la DGFIP et de l'Education Nationale allait fusionner comme le prévoit cette circulaire.

Le directeur a défendu que la DRFIP ne veut pas être intégrée dans une position interministérielle. Ce projet de fusionner les services transverses de la DGFIP et de l'Education Nationale est donc repoussé à 2022.

Le directeur a ensuite expliqué que, dans cette réunion, la mutualisation des missions-supports devait aussi toucher le service chargé de la politique immobilière et le CBR (Contrôle Budgétaire Régional), qui pourraient être intégrés à la préfecture.

Le directeur a fait des contre-propositions pour que la DRFIP reste indépendante.

C'est ainsi que le CBR ne sera pas impacté, sauf par le nouveau décret sur la gestion budgétaire et comptable publique. Il s'agit du décret n° 2018-803 du 24/09/2018 qui prévoit des expérimentations et des simplifications sur les règles de gestion budgétaire et comptable. Ce décret aura sans aucun doute des répercussions sur le CBR et ses missions.

Sur la politique immobilière : il y aura des réunions mensuelles DRFIP/DIE (Direction de l'Immobilier de l'Etat)/Préfet. Le RPIE (Responsable de la Politique Immobilière de l'État, rôle de pilotage dévolu au DRFIP) est consolidé avec +2 emplois.

Sur l'affichage des indicateurs dans les SIP :

Le déploiement progressif va commencer dans les SIP 3ème/4ème Michel le Comte et SIP 12ème Daumesnil. En 2019, 50% des SIP auront cet affichage et 100% en 2020. Le nombre d'indicateurs va aussi augmenter: 4 d'ici le 21/12/2018, 6 en 2019 et 7 en 2020.

4 indicateurs seront affichés en 2018 :

- le taux de réclamation (IR-TH-CAP) traitées dans le délai d'un mois
- le taux d'usagers satisfaits de nos services en ligne
- le taux de satisfaction globale de l'utilisateur: il correspond au taux de satisfaction résultant de l'enquête annuelle et nationale de satisfaction des usagers de la DGFIP
- le taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous.

2 autres indicateurs seront ajoutés en 2019 :

- le taux de courriels envoyés via la messagerie sécurisée ayant obtenu une réponse dans un délai d'une semaine
- le taux d'usagers ayant trouvé claire la réponse à leur question (au guichet, au téléphone ou par internet)

Un dernier indicateur sera déployé en 2020, mais il est réservé aux agents des centres de contact.

- le taux d'usagers satisfaits à la suite d'un échange avec un conseiller téléphonique

FO a dénoncé cette mesure tout droit issue de CAP22, comme nous l'avons d'emblée déclaré en liminaire. Ces indicateurs seront en effet utilisés pour restructurer les SIP et faire pression contre les agents dans le cadre de la mise en place d'un « *management renforcé* ».

Sur la réorganisation du CGR (Centre de Gestion des Retraites):

Il s'agit d'une restructuration des 4 unités pour les ramener à 3 pour cause de suppressions d'emplois. En conséquence, les charges de travail vont augmenter et les pensionnés vont être de plus en plus mal servis !

D'après la direction, c'est le SRE qui décide des suppressions d'emplois dans les 17 CGR nationaux. Or, Paris connaîtrait une légère baisse du nombre des pensionnés : entre 1 et 2 % par an.

C'est vraiment très loin de justifier 3 suppressions d'emplois par an depuis 4 ans !! Cette année, 1 A et 2 B sont supprimés.

La direction a déclaré à propos de cette restructuration: « *la réforme qu'on donne n'est pas la bonne, mais je n'en ai pas de meilleure* ».

FO a voté contre cette réorganisation.

Sur la validation de la DPR (Déclarations Pré-Remplies) des NI (contribuables Non-Imposés):

Ce point a été rajouté en urgence par la direction. « *C'est un sujet très sensible, il y a le feu aux basses branches* » a déclaré la direction, « *si on ne fait rien, on aura un mois de janvier épouvantable, j'en appelle au bon sens* ».

En effet, beaucoup de contribuables non-imposés n'ont pas déposé de déclaration. Ils seront donc prélevés en janvier au taux neutre du PAS par leur employeur car la DGFIP ne transmettra aucun taux. Ces contribuables ne seront remboursés qu'en 2020 alors qu'il s'agit d'une population fragile.

Le problème est que cette mesure n'encourage pas le civisme fiscal et fait valider des DPR par des agents d'assiette en lieu et place du contribuable !

Le contribuable dessaisi n'a ainsi plus rien à faire, comme si tout était déjà automatisé pour lui.

Malgré les précautions de la direction, cette mesure outrepassé la compétence des agents et c'est bien la mise en place du PAS qui incite la direction à aller toujours plus loin dans la déréglementation.

Que se passera-t-il si le contribuable ne déclare pas l'année prochaine ?

Pour la direction, c'est une « *mesure border-line, mais pas illégale* ». En conséquence, si les agents ne veulent pas valider les DPR, ils ne seront pas sanctionnés. Ce serait d'ailleurs un comble qu'ils le soient !

FO s'est déclaré contre cette mesure.

Questions diverses :

- **CGT** : Des travaux sur des armoires électriques ont eu lieu sur le site Paradis et vont avoir lieu sur Saint-Hyacinthe, sur Malakoff et sur Sand. Les agents ne pourront donc pas travailler à cause des coupures prévues et les sites ne seront pas sécurisés car tout l'éclairage fera défaut.

Le directeur a donc décidé de banaliser la journée pour tous les agents qui travaillent sur ces sites.

- Sur le manque d'un agent « Relation Publique » sur le site Sand :

FO a demandé qu'un EDR soit affecté d'urgence en tant que « Relation Publique » sur le site Sand, en remplacement de l'EDR qui a occupé ce poste du 01/09/2018 au 31/10/2018. FO a expliqué qu'il y a bien 2 postes « Relation Publique » au TAGERFIP et qu'il n'y a plus qu'un seul agent assurant cette tâche depuis la mutation d'une collègue au 01/09/2018.

Cette mission est particulièrement utile sur ce site car les contribuables ont des revenus complexes et les 2 agents « Relation Publique » ont toujours considérablement soulagé les secteurs d'assiette.

La direction a répondu que le nombre d'EDR est limité. En conséquence, il n'y a pas eu de renouvellement sur Sand après arbitrage.

- Sur une nouvelle pétition sur la restauration ELIOR du site Argonne :

FO a demandé à la direction de répondre à la pétition des agents du site Argonne sur la restauration. C'est la XIème pétition sur le sujet, vu la qualité des repas sur ce site.

La direction a déclaré que cette question a été traitée au CHS. Une baisse de qualité a été constatée à plusieurs reprises chez le prestataire ELIOR. Cette baisse de qualité a entraîné une baisse du nombre de rationnaires d'environ 140 à environ 90 et d'autre part ELIOR a décidé de fermer une branche d'activité. La direction reconnaît qu'ELIOR n'a pas rempli le cahier des charges. En conséquence, il y aura un nouvel appel d'offre car la prestation ELIOR sera terminée fin février.

Dans ces conditions, la direction a saisi le Secrétariat Général pour que AGRAF soit autorisé à participer à cet appel d'offre, ce qui serait maintenant possible.

A ce stade, la question d'un re-conventionnement avec Hémisphère est donc prématurée.

FIN DU CTL du 17/10/2018.

COMPTE-RENDU DU CTL DU 30/10/2018 (2ème convocation)

Le CTL a été re-convoqué à cause du vote unanime des organisations syndicales contre les projets proposés par la direction lors du CTL du 17/10/2018.

Sur la réorganisation des services de direction, la direction s'était engagée lors du CTL du 17/10/2018 à réexaminer la situation de la cellule FI de Banque qui souhaite rester sur le site :

Le directeur régional a indiqué en début de séance que le projet initial qui prévoyait le déménagement de la cellule FI sur le site Londres était finalement maintenu en l'état. La cellule FI devra donc rejoindre la division du contentieux des particuliers qui doit s'installer sur Londres.

Pour la direction, la question de l'éloignement du service des bases documentaires (la bibliothèque sur le site Banque) n'est pas un problème. La documentation présente sur le site Saint-Sulpice doit être déplacée sur le site Londres. La direction s'est engagée à compléter et enrichir la bibliothèque du site Londres de publications dématérialisées comme l'Indicateur de l'enregistrement et le Dictionnaire de l'enregistrement.

Concernant les conditions matérielles d'installation sur le site, la place est suffisante rue de Londres pour accueillir la cellule FI.

La direction a ensuite donné quelques précisions concernant la situation RH des agents susceptibles d'être impactés par la réorganisation des services de direction :

La direction s'est engagée à recenser les différentes situations particulières et les agents concernés services par services (titulaires, ALD, détachés). Ce recensement doit être fait pour fin novembre/début décembre 2018.

la direction a rappelé que les agents concernés par la réorganisation de la DRFIP devront remplir une «fiche d'intention», sorte de fiche de souhaits, en décembre 2018.

La direction s'est engagée à aller à la rencontre des différentes équipes concernées par les restructurations pour préciser les règles d'affectation des agents sur les nouveaux postes.

Le directeur a réaffirmé que la nouvelle organisation des services de direction prenait effet au 1^{er} janvier 2019, mais que l'installation effective des agents interviendrait au plus tard le 1^{er} septembre 2019. Les volontaires souhaitant rejoindre leur service pourront le faire par anticipation dès janvier 2019.

Les agents titulaires qui souhaitent suivre leur mission devront faire une mutation nationale pour bénéficier d'une priorité absolue. La direction a toutefois précisé que le délai de séjour de 2 ans suite à mutation ne s'applique pas en cas de réorganisation, ce qui est le cas avec la réorganisation des services de direction. Les agents pourront donc demander une mutation au bout d'un an.

La délégation FO a voté à nouveau contre cette réorganisation.

Réorganisation du Centre de gestion des retraites (CGR) :

Lors de cette 2ème convocation, la direction n'a apporté aucune modification au projet initial présenté lors du CTL du 17/10/2018.

La direction a apporté quelques précisions relatives à la mise en place du PAS. Ainsi, le PAS n'aurait pas d'impact pour le service. Un logiciel prendra en compte le PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus AUTres).

Les centres d'information sur les retraites, basés à Rennes et Bordeaux, seront à même de renseigner les retraités. La DG doit également adresser un courrier d'information à ces derniers.

La délégation FO a voté contre cette réorganisation.

Création de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics et du Cabinet Régional :

Ce sujet avait été prévu pour le CTL du 17/10/2018 mais n'a pas pu être traité. Ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour du CTL du 30/10/2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, est créée au sein de la DRFIP Paris une Mission régionale destinée à apporter une expertise et des conseils aux décideurs publics (Préfet, Présidents d'universités, Agence Régionale de Santé ...) avec son corollaire, le Cabinet régional de la DRFIP.

Le Conseil aux décideurs publics va englober l'actuelle Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF).

Cette nouvelle structure, basée sur le site Réaumur, comprendra 1 AFIP, 1 IP et 2 cadres A déjà en poste au sein de la MEEF.

Cette nouvelle structure doit se faire connaître auprès des décideurs publics. Son calibrage en terme d'emplois est « convenable » selon le directeur pour un début d'activité, sachant que les sujets traités ne doivent pas être trop importants.

La délégation FO s'est abstenue sur la question de la mise en place de cette nouvelle structure.

QUESTIONS DIVERSES :

Fermeture des Services Départementaux de l'Enregistrement (SDE) :

La DRFIP Paris a pris la décision de fermer au public les 3 SDE tous les après-midi à compter du 05/11/2018 jusqu'au 31/12/2018. La raison invoquée : la nécessité d'apurer en totalité les comptes d'imputation provisoire en traitant le maximum d'actes en back-office. Il s'agit d'un ordre de la Direction Générale.

Des moyens supplémentaires vont être alloués à ces services : 2 EDR par SDE pendant 2 mois, 4 vacataires par SDE pendant 2 mois

Interrogé sur les congés des agents, le directeur s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de restrictions sur les congés pendant les fêtes de fin d'année.

Cette mesure étant temporaire, un bilan sera dressé en début d'année 2019.